

PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION INERTES

**Application de l'article 16bis de l'arrêté ministériel
du 22 septembre 1994 modifié**

**Version 6
- DECEMBRE 2016-**


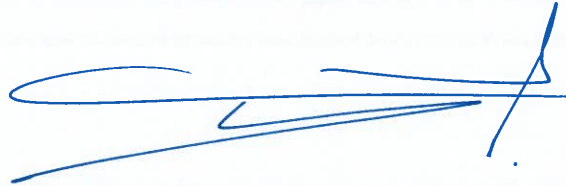
SUIVI DES MISES A JOUR

PLAN DE GESTION DES DECHETS
D'EXTRACTION INERTES

Application de l'arrêté de l'arrêté ministériel
du 22 septembre 1994 modifié

Version 6

Version	Date	Modifications
1	27/06/11	Création
4	02/09/15	Actualisation des lieux de stockage
5	21/12/15	Actualisation des lieux de stockage tenant compte de l'extension
6	15/12/16	Prise en compte de l'Arrêté du 30/09/16 modifiant l'arrêté du 22/09/94

REDACTEUR	APPROBATEUR
Julie PELINSKI	Vincent DURIEUX
Animatrice QES	Directeur
	

SOMMAIRE

1 Introduction

- 1.1 Cadre réglementaire général**
- 1.2 Autorisations d'exploiter la carrière et l'installation de traitement**

2 Description du fonctionnement de la carrière : contexte géologique, extraction, traitement, déchets

- 2.1 Informations géologiques sur le contexte du gisement à exploiter**
- 2.2 Fonctionnement de la carrière**
- 2.3 Déchets d'extraction inertes résultant du fonctionnement de la carrière (production de granulats)**

3 Gestion des déchets

- 3.1 Modalités de stockage, maîtrise de la stabilité, effets sur l'environnement et la santé**
- 3.2 Conditions de remise en état des zones de stockage des déchets d'extraction**
- 3.3 Actions de réduction des quantités de déchets (valorisation – élimination)**

4 Annexes :

ANNEXE 1 : Spécifications du flocculant.

ANNEXE 2 : Fiche de données de sécurité du flocculant.

ANNEXE 3 : Annexe I de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié

ANNEXE 4 : Article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié

1 Introduction

1.1 *Cadre réglementaire général*

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a également été ministériel modifié par le 30 septembre 2016 (JORF du 12 octobre 2016)

La modification de 2016 :

- impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets extraction ;
- donne la définition de « déchets d'extraction inertes »
- établit des prescriptions d'exploitation des zones de stockage des déchets d'extraction déchets inertes en matière d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début d'exploitation. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

Le présent plan de gestion des déchets d'extraction inertes du site de Glageon est établi pour répondre à ces nouvelles exigences.

1.2 *Autorisations d'exploiter la carrière et l'installation de traitement*

Le bénéficiaire des autorisations suivantes est la société Bocahut SAS, groupe EIFFAGE.

Carrière de Glageon (site du Cailloit) :

Commune(s)	Autorisation Du	Durée d'autorisation	Rubriques ICPE	Roche(s) exploitée(s)
Glageon	22 septembre 2009 (demande d'extension en cours)	30 ans	2510-1 A 2515-1 A 2517 A 2560-2 D	Calcaire dur Givétien

2 Description du fonctionnement de la carrière : contexte géologique, extraction, traitement, déchets

Exigences de l'art. 16bis traitées par ce chapitre

- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;

2.1 Informations géologiques sur le contexte du gisement à exploiter

L'Avesnois se situe à la limite entre le Massif Ardennais et le Bassin Parisien. Il constitue la zone d'envoyage occidentale d'un ensemble allochtone appelé Synclinorium de Dinant. La carrière de Glageon se trouve sur la retombée quasi-monoclinale située au Nord du Massif de Rocroi.

Ce site exploite un calcaire dur Givétien sur une profondeur de 75 m. Sa capacité annuelle de production est de 600 000 t maximum de granulats.

L'excavation est creusée sur 6 niveaux dans l'étage Givétien (Dévonien). Elle permet l'observation de quatre formations de calcaire construit en gros bancs de contenu gris bleu à noir âgées de 375 Millions d'années.

o Au niveau structural :

L'ensemble a une structure monoclinale fortement redressée de direction N-70° à N-90° et à pendage Nord constant de 60° à 65°.

Le gisement est recouvert par 3 à 5 m de Marnes, d'argiles sableuses et de sables de l'Eocène. La découverte est réalisée par nos soins. Elle est stockée pour la réhabilitation du site. Le domaine foncier s'étend sur environ 65 hectares ; les réserves sont estimées à 200 millions de tonnes.

Aux caractéristiques typiques des calcaires durs givétiens s'ajoutent des caractères remarquables dus au gisement lui-même à savoir :

- ◆ Une structure monoclinale à pendage régulier
- ◆ Une fracturation peu importante
- ◆ Une découverte de faible épaisseur

o Au niveau stratigraphique :

① La formation des trois fontaines : 70 mètres d'épaisseur

Elle est constituée d'un calcaire noir, nodulaire, riche en macrofaune comportant des brachiopodes, coraux, crinoïdes et Stromatopores. Elle se termine par un biostrome de 14 m. d'épaisseur de couleur claire et de dureté importante. Il s'agit d'un repère reconnaissable tout au long du bord sud du Synclinorium de Dinant.

② La formation des terres d'Hairs : 46 mètres d'épaisseur

Elle se caractérise par l'apparition de calcaires laminaires (Packstones à grainstones bioclassiques). La faune y est assez diversifiée : brachiopodes, lamellibranches, crinoïdes.

BOCAHUT

③ La formation des monts d'Haus : 130 mètres d'épaisseur

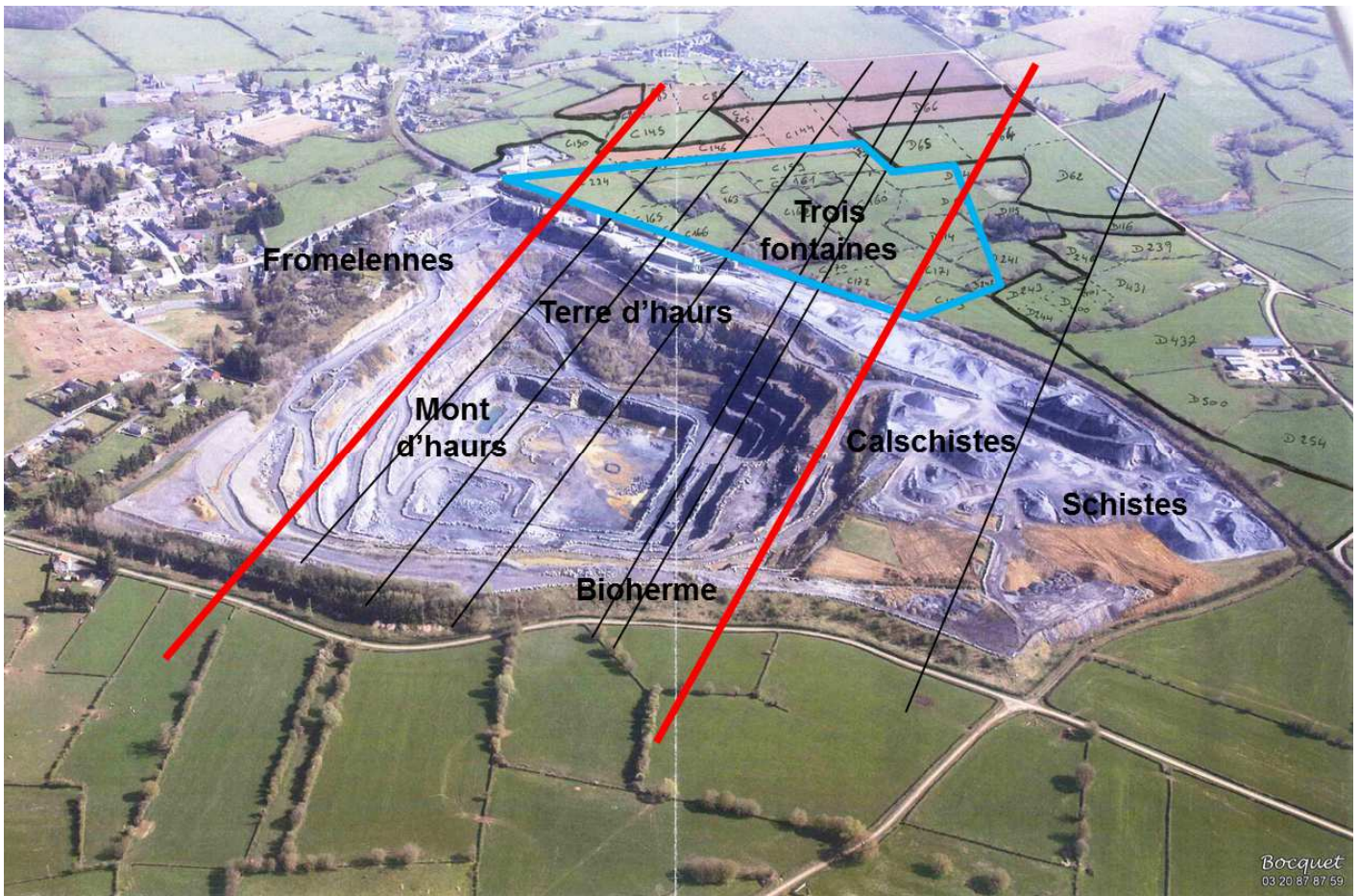
Elle comporte 4 biostromes à stromatopores massifs et lamellaires. Les calcaires de cette unité correspondant à des mudstones laminaires, wackstones, packstones riches en microbioclastes et grainstones à oolithes.

④ La formation de Fromelennes : 15 mètres d'épaisseur

Incomplète sur la carrière, elle est composée de bancs riches en faunes : tabulés et brachiopodes et de bancs dolomités où alternent des packstones et des grainstones.

La situation géographique de la carrière de Glageon a permis la mise en évidence de 16 microfaciès depuis un milieu marin ouvert assez profond jusqu'à un milieu proche de l'émersion.

L'exploitation s'effectue après enlèvement systématique de la découverte dont l'épaisseur est de 4 m en moyenne pour le site dit du Cailloit, elle est stockée pour la réhabilitation du site.



2.2 Fonctionnement de la carrière

Nous traiterons ici de la méthode d'extraction et du procédé de traitement appliqué sur la carrière.

Décapage et découverte :

Tout d'abord il faut noter que le décapage des terrains est limité aux besoins des travaux d'exploitation.

BOCAHUT

Ce décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales (environ 50 cm) constituant l'horizon humifère aux stériles (4 m d'épaisseur en moyenne)

Les déchets inertes résultant de cette étape peuvent être l'argile et les stériles. Il en résulte également des terres non polluées.

Le stockage est immédiat en périphérie du site sous forme de merlons paysagers.

Minage et abattage :

Actuellement l'ensemble des étapes de minage et d'abattage sont réalisées par un sous-traitant . L'abattage du gisement se fait à l'aide d'explosifs suivant les indications d'un plan de tir.

Ces étapes de minage et d'abattage ne génèrent aucun déchet.

Concassage Criblage :

Les roches abattues sont ramassées puis amenées soit aux installations de concassage mobile soit au concasseur primaire.

Les utilisations du produit d'abattage sont différentes selon les zones d'exploitation, en effet les zones désignées comme étant potentiellement réactives sont destinées uniquement à la production de 0/31,5 et 0/20 GNTA.

Les blocs supérieurs à 800 mm sont mis de côté pour être cassés au brise roche car ils ne sont pas compatibles avec l'engueulement de l'installation, de plus si une purge s'avère nécessaire à cause d'argile ou de tout autre altération géologique, le contremaître délimite la zone à ne pas charger pour la production puis demande qu'elle soit emmenée en dépôt pour le réaménagement futur.

installations fixes :

Les matériaux subissent un premier affinage qui intervient éventuellement avant le débitage primaire permettant l'élimination d'un 0/40 ou d'un 0/60 mm.

Une partie du scalpage peut être considérée comme un déchet si sa qualité est mauvaise (présence de terre, d'argile...).

Les roches sont ensuite acheminées vers le secondaire puis vers le tertiaire.

Après ces différentes étapes de concassage et de criblage ces matériaux servent à fabriquer différentes granulométries parmi lesquelles par exemple le sable (0/4 mm), le 20/31.5, le 14/20, le 10/14, le 6,3/10, le 4/6,3.

Le seul déchet concerné par le présent plan de gestion pouvant être potentiellement produit lors de ces opérations est un surplus de filler calcaire.

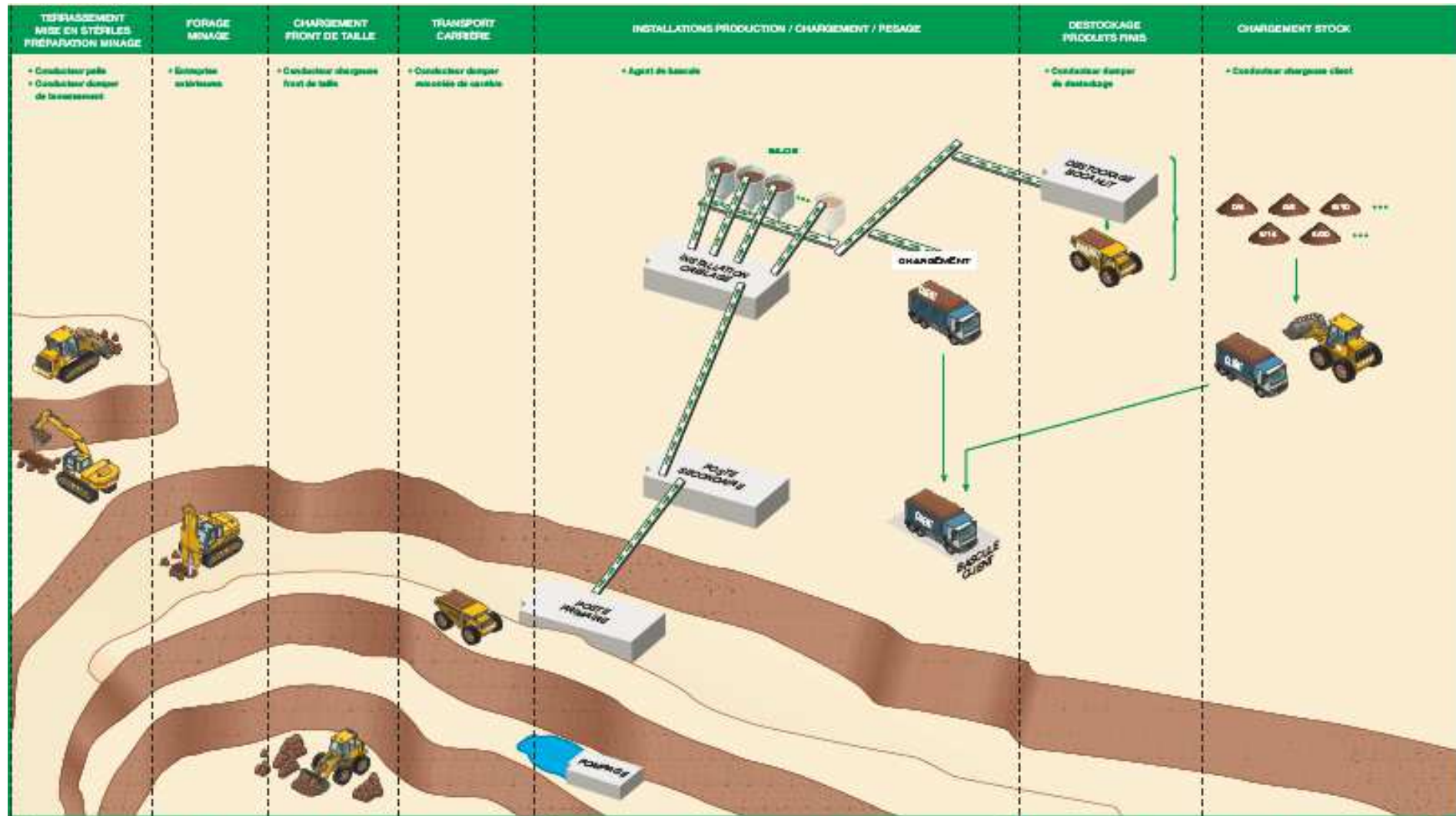
Installations mobiles :

Les matériaux produits sont les coupures suivantes :

0/31.5	20/80
0/63	60/80
0/20	40/150

Aucun déchet n'est produit par ce mode de fonctionnement

Principe général du traitement des matériaux sur le site de glageon



2.3 Déchets d'extraction inertes résultant du fonctionnement de la carrière (production de granulats)

Nom du déchet	Nature du déchet (solide, liquide, boueux)	Code déchet	Quantité déjà stockée	Quantité qui sera en stock à la fin de la durée de l'exploitation	Opération générant ce déchet (décapage, découverte, extraction traitement) Provenance	Mode de stockage (dépôt de surface, bassin endigué ou enterré, merlon,...)	Confirmation du caractère inerte	Durée probable de stockage
			Glageon	Glageon				
Terre végétale	solide	Terres non polluées	10130 m ³	65130 m ³	Découverte, environ 50cm de terre sur 11ha	Merlons périphériques	NC	Durée de l'exploitation
Stériles de découverte	solide	01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	370 000 m ³	1 263 280 m ³	Découverte	Merlons et dépôt de surface	Liste des déchets dispensés de caractérisation	Durée de l'exploitation
Scalpage primaire calcaire	solide	01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07*	210 000 m ³	1 265 000 m ³	Traitement des matériaux	Dépôt de surface	Liste des déchets dispensés de caractérisation	Durée de l'exploitation
Argile de découverte	solide	01 04 09 Déchets de sable et d'argile	350 000 m ³	507 638 m ³	Découverte	Merlon et dépôt de surface	Liste des déchets dispensés de caractérisation	Durée de l'exploitation
Argile de scalpage triée après abattage	solide	01 04 09 Déchets de sable et d'argile	205 000 m ³	323 000 m ³	Extraction	Merlon et dépôt de surface	Liste des déchets dispensés de caractérisation	Durée de l'exploitation
Boue floculée	boueux	01 04 12 Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07* et 01 04 11*	420 m ³	4000 m ³	Décantation eau d'exhaure	bassin endigué, après égouttage dépôt de surface	Justificatif du caractère inerte du floculant joint en annexe	Durée de l'exploitation
Boues des bacs de décantation	boueux	01 04 10 Déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07*	400 m ³	1500 m ³	Nettoyage des sols + eau de pluie	bassin endigué, après égouttage dépôt de surface	Analyses justifiant du caractère inerte	Durée de l'exploitation
Filler calcaire de dépoussiérage	pulvérulent	01 04 10 Déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07*	0	A voir selon la production et les ventes	Récupération des fines de dépoussiérage	En mélange avec des matériaux humides, dépôt de surface	Liste des déchets dispensés de caractérisation	Durée de l'exploitation

3 Gestion des déchets

Exigences de l'art. 16bis traitées par ce chapitre

- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets ;
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets ;
- les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux zones de stockage de déchets d'extraction ;

3.1 Modalités de stockage, maîtrise de la stabilité, effets sur l'environnement et la santé

Concernant le stockage de nos déchets inertes, celui-ci s'effectue actuellement dans une zone nommée couramment 'merlon sud ' que nous façonnons afin de pouvoir le végétaliser conformément aux demandes du parc naturel régional de l'Avesnois.

Par la suite le stockage sera réalisé sur le 'merlon sud de l'extension', les nouveaux merlons périphériques de l'extension, ainsi que dans la fosse actuelle en remblai côté stock.

Les inertes serviront également pour la réalisation des nouvelles pistes d'accès.

Le risque d'instabilité générale est limité dans la zone de remblai suite aux mesures suivantes mises en place :

- Décapage de la terre végétale sous l'emprise du remblai car ancienne zone d'exploitation.
- Constitution du remblai en couches superposées ascendantes en évitant le déversement sur une grande hauteur
- Compactage des couches
- Orientation des pentes pour permettre le ruissellement des eaux et les conduire vers des bassins aménagés.

En ce qui concerne les merlons, ceux-ci sont constitués de pentes douces pour éviter les versées de grande hauteur et réduire visiblement l'angle global. La stabilité de ces merlons sera renforcée par la végétation.

Les boues qui comportent souvent une grande proportion d'eau passent par une première phase de consolidation dans un bassin de décantation, avant d'être stockées en dépôt de surface.

BOCAHUT

La présence d'hydrocarbure comme de métaux lourds (As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn) limitant le caractère inerte des boues sera vérifiée afin de connaître la destination des boues. Les prélèvements et l'analyse seront effectués par une société agréée.

En cas de dépassement l'ensemble des boues du bassin concerné seront évacuées par un prestataire agréé vers une plateforme de traitement au lieu d'être stockées en carrière.

Fiches de synthèse des stockages des déchets d'extraction inertes

STOCKAGE A : Stockage sur le merlon sud de l'extension		Date : 15/12/2016		
Stockage	Terre végétale, stériles de découverte et argiles de découverte			
Code déchet / Désignation nomenclature	Terre non polluée 01 01 02 : Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères 01 04 09 : Déchets de sable et d'argile			
Caractéristiques	Le merlon sera constitué d'argile et de stériles de découverte recouvert par la terre non polluée issue du décapage préalable du terrain			
Exploitation générant le déchet	Décapage et découverte			
Quantité stockée	A la fin de l'AP : 400 000 m ³			
Durée maximale de stockage	Durée de l'autorisation de la carrière			
Traitement ultérieur	Aucun, stockage définitif			
Stabilité du stockage	Le merlon est compacté au fur et à mesure de sa réalisation et à des pentes douces bien définies qui sont vérifiées lors de sa mise en forme. La stabilité finale sera assurée par l'enracinement des futures plantations.			
ENVIRONNEMENT ET SANTE	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	MES	Aucun. Les déchets sont de même nature que le sol support	Envol de poussières	Aucun
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Végétalisation progressive	Sans objet	Plantations	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Suivi trimestriel de la qualité des eaux de la nappe, suivi hebdomadaire de l'eau d'exhaure (selon AP)	Sans objet	Jauges owen pour contrôle des retombées de poussières en périphérie du site selon l'AP, également contrôle visuel	Sans objet Surveillance environnementale globale du site (mesures de poussières sur les salariés)

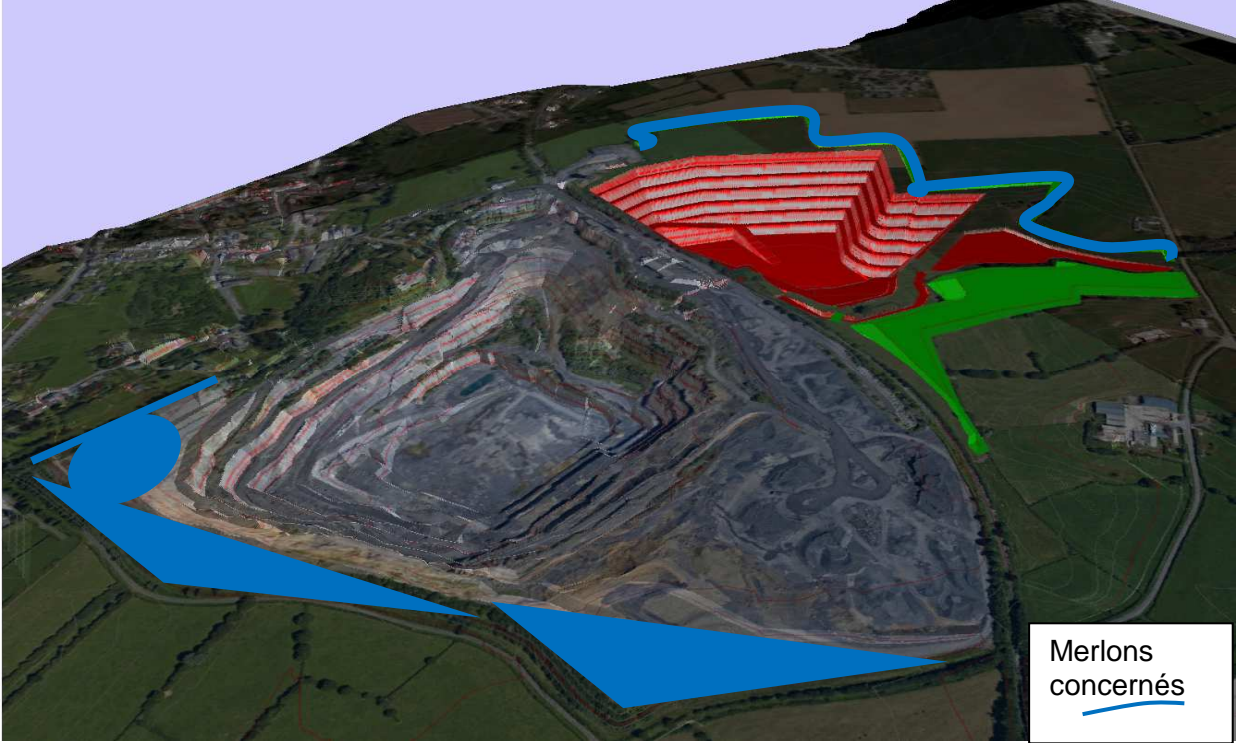
BOCAHUT

STOCKAGE B : curage des bassins de décantation		Date : 15/12/2016			
Stockage	Zone de stockage des déchets inertes (boues séchées) à l'angle sud-est du 2 ^{ème} étage				
Code déchet / Désignation nomenclature	01 04 10 : Déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07* 01 04 12 : Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07* et 01 04 11*				
Caractéristiques	Boues des bacs et des bassins de décantation après un premier égouttage, vidange balayeuse				
Exploitation générant le déchet	Les boues sont issues des bacs de décantation recueillant les eaux de nettoyage des sols Elles peuvent également être issues des bassins de décantation des eaux d'exhaure				
Quantité stockée	Au maximum à la fin de l'AP : 5 500 m ³				
Durée maximale de stockage	Durée d'autorisation de la carrière				
Traitement ultérieur	Mise en remblai en zone F si besoin				
Stabilité du stockage	Le sol support est non compressible, suivi visuel et relevé topographique des pentes.				
ENVIRONNEMENT ET SANTE	Eau	Sol	Air	Santé	
Impacts potentiels	MES	Aucun. Stockage dans une ancienne parcelle exploitée.	Aucun. Pas d'envol possible de fines en raison de la teneur en eau des boues (environ 70%)	les risques d'émission de poussières sont négligeables	
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Bassin de décantation avant rejet au ruisseau	Sans objet	Arrosage des pistes	Sans objet	
Procédure de contrôle et de surveillance	Suivi trimestriel de la qualité des eaux de la nappe, suivi hebdomadaire de l'eau d'exhaure (selon AP)	Sans objet	Jauges owen pour contrôle des retombées de poussières en périphérie du site selon AP.	Surveillance environnementale globale du site (+ mesures de poussières sur les salariés)	




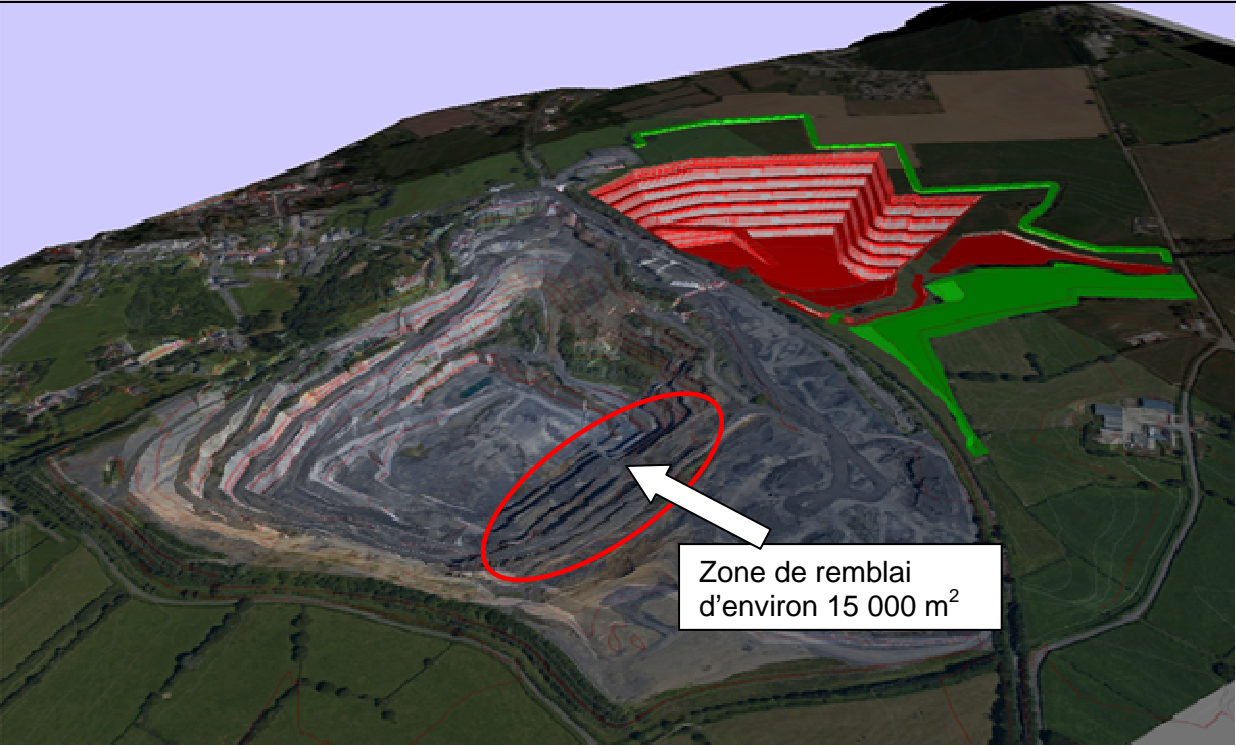
Stockage des boues pour égouttage puis mise en remblai si nécessaire

BOCAHUT

STOCKAGE C : Merlons périphériques ancienne et nouvelle fosse (stockage A non compris)		Date : 15/12/2016			
Stockage	Terre végétale, stériles et argiles de découverte. + sur ancien merlon sud notamment scalpage du primaire trop sale pour être commercialisé				
Code déchet / Désignation nomenclature	Terre non polluée 01 01 02 : Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères 01 04 09 : Déchets de sable et d'argile 010408 : Déchets de graviers et débris de pierre autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07*				
Caractéristiques	La découverte est constituée d'argile et de stériles de découverte.				
Exploitation générant le déchet	Décapage et découverte				
Quantité stockée	A la fin de l'AP : 1 200 000 m ³				
Durée maximale de stockage	Durée d'autorisation de la carrière				
Traitement ultérieur	Stockage définitif pour la remise en état du site.				
Stabilité du stockage	La stabilité est assurée par l'enracinement des plantations, des relevés topos des pentes sont réalisés ainsi que des contrôles visuels.				
ENVIRONNEMENT ET SANTE	Eau	Sol	Air	Santé	
Impacts potentiels	MES	Aucun. Les déchets sont de même nature que le sol support.	Envol de poussières négligeable car plantés	les risques d'émission de poussières sont négligeables	
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Végétalisation progressive	Sans objet	Plantations	Sans objet	
Procédure de contrôle et de surveillance	Suivi trimestriel de la qualité des eaux de la nappe, suivi hebdomadaire de l'eau d'exhaure (selon AP)	Sans objet	Jauges owen pour contrôle des retombées de poussières en périphérie du site selon AP, plus visuel	Surveillance environnementale globale du site (+ mesures de poussières sur les salariés)	

BOCAHUT

STOCKAGE D : Bassin à boues floculée		Date : 15/12/2016		
Stockage	Bassin enterré pour un premier stockage des boues de décantation			
Code déchet / Désignation nomenclature	01 04 12 : Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07* et 01 04 11*			
Caractéristiques	Boues flocuées à l'aide du floculant ADIFLOC CE410 SHU constitué de polyacrylamide comportant moins de 0.1% d'acrylamide résiduel			
Exploitation générant le déchet	Décantation des eaux d'exhaure issues du fond de carrière ajout de floculant par une pompe doseuse régulée et contrôlée si nécessaire			
Quantité stockée	Jusqu'à 500 m ³			
Durée maximale de stockage	Durée de remplissage du bassin			
Traitement ultérieur	Reprise puis mise en égouttage dans un bassin endigué puis utilisation en tant que remblai			
Stabilité du stockage	Pas de risque d'instabilité (stockage enterré).			
ENVIRONNEMENT ET SANTE	Eau	Sol	Air	Santé
Impacts potentiels	MES	Aucun. Stockage dans une ancienne parcelle exploitée.	Aucun. Pas d'envol possible de fines en raison de la teneur en eau des boues (environ 70%)	Aucun
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Bassin fermé dédié à l'accueil des boues flocuées, en cas de problème possibilité d'arrêter les pompes de rejet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Suivi trimestriel de la qualité des eaux de la nappe, suivi hebdomadaire de l'eau d'exhaure (selon AP)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

STOCKAGE E : Remblai carrière côté stocks		Date : 15/12/2016			
Stockage	Dépôt en fond de carrière et sur les différents étages du surplus de déchets inertes issus du scalpage des matériaux				
Code déchet / Désignation nomenclature	01 01 02 : Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères 01 04 09 : Déchets de sable et d'argile 01 04 08 : Déchets de graviers et débris de pierre autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07*				
Caractéristiques	Boulettes d'argile et petites pierres essentiellement issu du scalpage, matériau de type 0/40 ou 0/60 mm				
Exploitation générant le déchet	Scalpage des matériaux				
Quantité stockée	environ 1700000 m ³				
Durée maximale de stockage	Définitif sauf si besoin pour la remise en état final				
Traitement ultérieur	Aucun				
Stabilité du stockage	Mise en place progressive de façon ascendante avec compactage systématique. Pentas douces				
					
ENVIRONNEMENT ET SANTE	Eau	Sol	Air	Santé	
Impacts potentiels	MES	Aucun. Stockage dans une ancienne parcelle exploitée.	Envol de poussières	Aucun	
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Bassin de décantation en fond de carrière pour récupérer les éventuelles poussières avant rejet au ruisseau	Sans objet	Compactage	Sans objet	
Procédure de contrôle et de surveillance	Suivi trimestriel de la qualité des eaux de la nappe, suivi hebdomadaire de l'eau d'exhaure (selon AP)	Sans objet	Jauges owen pour contrôle des retombées de poussières en périphérie du site selon AP, plus contrôle visuel	Sans objet	

3.2 Conditions de remise en état des zones de stockage des déchets d'extraction

La destination finale à l'issue de l'exploitation est la création de 2 plans d'eau potabilisable d'environ 12ha et 18ha.

Les merlons servant actuellement de zone de stockage des déchets inertes (zone de stockage C) seront conservés avec leur végétation.

Les zones de remblai en fond de carrière seront laissées en place.

Après régalage de la terre végétale sur une épaisseur d'environ 30 cm sur les stériles de découverte et du gisement ou sur les terrains remodelés, les terrains bénéficieront d'une revégétalisation avec des espèces locales et adaptées au sol.



3.3 Actions de réduction des quantités de déchets (valorisation – élimination)

Les quantités de déchets indiquées sont des quantités théoriques, en effet pour la découverte par exemple, elle peut être plus ou moins épaisse selon les endroits (entre 3 et 27 m).

De plus la quantité de scalpage considérée à 40 % dans les 2 premiers étages et environ 10 % dans les étages suivant est basée sur notre connaissance actuelle du gisement et peut donc être variable.

Si celui-ci n'est pas trop sale (terre, argile...) il est vendu en tant que matériau de remblai de type 0/D afin de limiter la quantité de déchets à stocker et ainsi préserver le gisement

Les déchets inertes et les terres végétales stockés le sont en priorité aux zones périphériques qui seront laissées en place lors de la remise en état définitive.

Il n'y a pas d'autres actions en cours afin de réduire la quantité de déchets inertes stockés.



ADIPAP SA - 16 rue Champ Lagarde F - 78000 VERSAILLES
Tel : 01.39.50.59.17 - Fax : 01.39.50.59.63 - e-mail : adipap@adipap.com

FICHE DE SPECIFICATION

Emulsion cationique

Versailles, le 27 novembre 2014

Je soussigné, Jean LEMOINE, P-DG et Responsable des Affaires Réglementaires de **ADIPAP SA** certifie que notre réactif :

ADIFLOC CE 410

Comporte un taux d' :

- acrylamide inférieur à 1 000 ppm,
- [2-(acryloyloxy)ethyl]triméthylammonium chloride inférieur à 1000 ppm.

Jean LEMOINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Lemoine".

P-DG ADIPAP

ADIPAP SA
16, rue Champ Lagarde
78000 VERSAILLES
Tél. 01 39 50 59 17

BOCAHUT

ANNEXE 2



ADIPAP SA - 16 rue Champ Lagarde – 78000 VERSAILLES
Tel : 01.39.50.59.17 - Fax : 01.39.50.59.63 - e-mail : adipap@adipap.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC CE 410

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.15.1

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit : **ADIFLOC CE 410**

Type de produit : mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : agent de procédé pour applications industrielles. Floculant.

Utilisations déconseillées : aucune(s) à notre connaissance

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ADIPAP SA GROUPE GEMAD – 16 rue Champ Lagarde – 78000 VERSAILLES

Téléphone : 01.39.50.59.17

E-mail : fds@adipap.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel de l'organisme français agréé (INRS): 01.45.42.59.59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Danger(s) CE selon le règlement CE 1272/2008 : non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 :

Pictogramme(s) de danger : aucun(s)

Mention(s) d'avertissement : aucune(s)

Mention(s) de danger(s) : aucune(s)

Conseil(s) de prudence : aucun(s)

Éléments complémentaires : EUH210 – Fiche de données de sécurité

2.3. Autres dangers

En cas de déversement, le produit peut occasionner des conditions extrêmement glissantes.

Évaluation PBT et vPvB : Ne remplit pas les critères, conformément à l'annexe XIII de REACH.

SECTION 3 : Composition/Information sur les composants

3.2. Mélanges

Caractéristiques chimiques : polymère cationique hydrosoluble.

Date de révision : 01/06/2015

Date d'impression : 23/07/2015



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC CE 410

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.15.1

Composants dangereux :

	Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
N° liste ECHA	920-107-4
N° d'enregistrement REACH	01-2119453414-43-XXXX
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Xn ; R65, R66
Classification Règlement CLP / CE 1272/2008	Asp.Tox. 1 ; H304, EUH066
% en poids	20-30

Ne conduit pas à une classification du mélange lorsque la viscosité cinématique est supérieure à 20,5 mm²/s à 40 °C.

	Isotridécane, éthoxylé
N° CE	polymère
N° d'enregistrement REACH	Non applicable
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Xn ; R22, Xi ; R41
Classification Règlement CLP / CE 1272/2008	Acute Tox. 4 ; H302, Eye Dam. 1 ; H318
% en poids	<3

Les libellés complets des abréviations sont indiqués à la rubrique n°16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation :	Amener la victime à l'air libre. Pas de danger qui requière des mesures spéciales de premiers secours.
Contact avec la peau :	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon en retirant vêtements contaminés et chaussures. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
Contact avec les yeux :	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières pendant au moins 15 minutes. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
Ingestion :	Rincer la bouche avec de l'eau. <u>Ne pas faire vomir</u> . Appeler immédiatement un médecin.

Date de révision : 01/06/2015

Date d'impression : 23/07/2015



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC CE 410

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.15.1

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié : Eau. Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂).

Poudre sèche.

Agent d'extinction inapproprié : aucun.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Produits de décomposition dangereux. La décomposition thermique peut provoquer le dégagement chlorure d'hydrogène, d'oxydes d'azote (NO_x) et d'oxydes de carbone (CO_x). Le cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique) peut-être produit en cas de combustion dans une atmosphère pauvre en oxygène.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux de protection : Ne pas pénétrer dans la zone dangereuse sans appareil respiratoire autonome et vêtements de protection chimique appropriés.

Indications annexes : En cas de déversement, le produit peut occasionner des conditions extrêmement glissantes. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de déversement, le produit pur ou en solution peut occasionner des conditions extrêmement glissantes. Eloigner les personnes des flaques ou fuites. Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Porter les EPI adaptés (gants, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Comme pour tout produit chimique, ne pas contaminer l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas rincer à l'eau. Endiguer et enlever avec un absorbant inerte.

Pour les gros déversements, endiguer et nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC CE 410

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.15.1

6.4. Références à d'autres sections

Conditions de manipulation et stockage : SECTION 7

Moyens de protection individuelle : SECTION 8

Traitement des déchets récupérés : SECTION 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

L'installation de rince-œil de secours et de douche de sécurité est recommandée au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit. La place de travail et les méthodes de travail seront organisées de manière à prévenir ou à réduire au minimum le contact direct avec le produit.

Les solutions peuvent occasionner des conditions extrêmement glissantes. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Enlever et nettoyer les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un système de rétention adapté. Conserver dans un endroit sec, frais (0-35°C) et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. La congélation affectera la condition physique et peut endommager le produit. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière n'a été identifiée à ce jour

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelles : aucune(s).

Limite d'exposition professionnelle recommandée : donnée non disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée d'effet maximal (DMEL): donnée non disponible.

Concentration prédite sans effet (PNEC) : donnée non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Aspiration locale en cas de poussières, la ventilation manuelle est suffisante en l'absence de poussières. Présence nécessaire de fontaine oculaire sur le lieu de travail.

Equipements de protection individuelle : Ils sont à adapter selon la quantité de produit manipulée.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC CE 410

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.15.1

Protection respiratoire : Aucun élément de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des mains : Gants en PVC ou autre matière plastique. Les gants de protection doivent être immédiatement changés dès qu'ils présentent un quelconque signe de dégradation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection corps et peau : Porter des vêtements de travail protégeant les bras, les jambes et le corps résistants aux produits chimiques.

Mesures de protection individuelle : Se laver les mains à chaque interruption de travail et immédiatement après utilisation du produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :

Etat physique :	liquide
Aspect :	visqueux
Couleur :	laiteux
Odeur :	aliphatique
Seuil olfactif :	Donnée non disponible

Informations concernant la santé, la sécurité et l'environnement :

pH à 20°C :	5 ± 1 à 5g/L
Point de fusion (°C) :	< 5
Point initial d'ébullition (°C) :	> 100
Point d'éclair (°C) :	N'a pas de point d'éclair
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible
Inflammabilité-solide, gaz (°C) :	Non applicable
Limites d'explosibilité inférieure/supérieure (%) :	Non applicable
Pression de vapeur à 20°C (kPa) :	2,3
Densité de vapeur relative à 20°C (g/L) :	0,804
Solubilité dans l'eau :	Complètement miscible
Coefficient de partage :	Non applicable
Température d'auto-inflammation (°C) :	Non applicable
Température de décomposition (°C) :	> 150
Viscosité (mm ² /s) :	> 20,5 à 40°C
Propriétés explosives :	Ne devrait pas être explosif sur base de la structure chimique

Date de révision : 01/06/2015

Date d'impression : 23/07/2015



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC CE 410

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.15.1

Propriétés comburantes :

Ne devrait pas être comburant sur base de la structure chimique

9.2. Autres informations

Densité relative : 1,05 ± 0,05

Il n'existe pas actuellement d'autres paramètres physico-chimiques utilisables pour la sécurité du mélange.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le mélange n'est pas particulièrement réactif dans les conditions normales de température et de pression, et dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les agents oxydants peuvent causer une réaction exothermique.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx) et oxydes de carbone (COx). Gaz chlorhydrique. Le cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique) peut-être produit en cas de combustion dans une atmosphère pauvre en oxygène.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigue

	Voie orale	Voie cutanée	Inhalation
Mélange	DL 50/rat > 5 000 mg/kg	DL50/rat > 5 000 mg/kg	Le produit ne devrait pas être toxique par inhalation
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	DL50/rat > 5 000 mg/kg (OCDE 401)	DL50/lapin > 5 000 mg/kg (OCDE 402)	CL50/rat/4h = 4 951 mg/m ³ (OCDE 403)
Isotridécane, éthoxylé	DL50/rat = 200-300 mg/kg	DL50/lapin > 2 000 mg/kg	Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Date de révision : 01/06/2015

Date d'impression : 23/07/2015



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC CE 410

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.15.1

Mélange	N'irrite pas la peau
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Non irritant (OCDE 404) L'exposition répétée peut provoquer dessèchements ou gerçures de la peau
Isotridécanol, éthoxylé	Non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Mélange	Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Non irritant (OCDE 405)
Isotridécanol, éthoxylé	Sévèrement irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mélange	Non sensibilisant
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Par analogie avec des produits similaires, ce produit ne devrait pas être sensibilisant (OCDE 406)
Isotridécanol, éthoxylé	Des études chez le cobaye ont montré que le produit n'est pas sensibilisant

Mutagénicité

Mélange	Non mutagène
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Non mutagène (OCDE 471, 473, 474, 476, 478)
Isotridécanol, éthoxylé	Non mutagène

Cancérogénicité

Mélange	Non cancérogène
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Etude de cancérogénicité chez le rat (OCDE 451) négative
Isotridécanol, éthoxylé	Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Mélange	Non toxique pour la reproduction
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Par analogie avec des substances similaires, cette substance ne devrait pas être toxique pour la reproduction. CSENO/rat = 300 ppm (OCDE 421)
Isotridécanol, éthoxylé	Etude de toxicité pour la reproduction sur deux générations (OCDE 416) : CSENO/rat > 250 mg/kg/jour Etude de la toxicité pour le développement prénatal (OCDE 414) : DSENO/toxicité maternelle/rat > 50 mg/kg/j DSENO/toxicité développementale/rat > 50 mg/kg/j

Date de révision : 01/06/2015

Date d'impression : 23/07/2015



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC CE 410

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.15.1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Mélange	Pas d'effet connu
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Pas d'effet connu
Isotridécanol, éthoxylé	Pas d'effet connu

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Mélange	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	DSENO/oral/rat/90j \geq 3000 mg/kg/j (OCDE 408) (Basé sur des résultats obtenus à partir de tests sur des produits similaires)
Isotridécanol, éthoxylé	DSENO/oral/rat/600 j = 50 mg/kg/j

Danger par aspiration

Mélange	En raison de la viscosité, aucun danger d'aspiration ne résulte de ce produit
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Isotridécanol, éthoxylé	Pas d'effet connu

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

	Pour les poissons	Pour les invertébrés	Pour les algues
Mélange	CL50/96 heures = 10 - 100 mg/l (évalué)	CE50/Daphnia magna/48h = 10-100 mg/l (évalué)	test non approprié
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	CL50/ Oncorhynchus mykiss/96h > 1000 mg/L (OCDE 203)	CE50/Daphnia magna/48h > 1000 mg/L (OCDE 202)	IC50/Pseudokirchneriella subcapitata/72h > 1000 mg/L (OCDE 201)
Isotridécanol, éthoxylé	CL50/ Cyprinus carpio/96h = 1-10 mg/L (OCDE 203)	CE50/Daphnia magna/48h = 1-10 mg/L (OCDE 202)	IC50/Desmodesmus subspicatus/72h = 1-10 mg/L (OCDE 201)

Toxicité chronique

	Pour les poissons	Pour les invertébrés
Mélange	Donnée non disponible	Donnée non disponible
Hydrocarbons, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	NOEC/Oncorhynchus mykiss/28j > 1000 mg/L	NOEC/Daphnia magna/21j > 1000 mg/L

Date de révision : 01/06/2015

Date d'impression : 23/07/2015



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC CE 410

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.15.1

Isotridécanol, éthoxylé	Donnée non disponible	Donnée non disponible
--------------------------------	-----------------------	-----------------------

Toxicité pour les micro-organismes

Mélange	Donnée non disponible
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	CE50/Tetrahymena pyriformis/48h > 1000 mg/L
Isotridécanol, éthoxylé	CE10/boue activée/17h > 10 000 mg/L (DIN 38412-8)

Effets sur les organismes terrestres

Mélange	Pas de données disponibles. Facilement biodégradable, l'exposition au sol est peu probable
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Donnée non disponible
Isotridécanol, éthoxylé	Donnée non disponible

Toxicité des sédiments

Mélange	Pas de données disponibles. Facilement biodégradable, l'exposition aux sédiments est peu probable.
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Pas de données disponibles. Facilement biodégradable, l'exposition aux sédiments est peu probable.
Isotridécanol, éthoxylé	Donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation

Mélange	Facilement biodégradable
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Facilement biodégradable
Isotridécanol, éthoxylé	Facilement biodégradable > 60%/28j (OCDE 301 B)

Hydrolyse

Mélange	Le produit se dégrade à 70 % en 28 jours à pH >6. Les sous-produits de l'hydrolyse n'ont pas d'effets néfastes sur les organismes aquatiques
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	Ne s'hydrolyse pas
Isotridécanol, éthoxylé	Ne s'hydrolyse pas

Photolyse

Mélange	Aucune donnée disponible
----------------	--------------------------



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC CE 410

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.15.1

Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	Aucune donnée disponible
Isotridécanol, éthoxylé	Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bio-accumulation

Coefficient de partage (Log Pow)

Mélange	Non applicable
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	3-6
Isotridécanol, éthoxylé	>3

Facteur de bioconcentration (FBC)

Mélange	Donnée non disponible
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	Donnée non disponible
Isotridécanol, éthoxylé	Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mélange	Donnée non disponible
Hydrocarbures, C12-15, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics	Donnée non disponible
Isotridécanol, éthoxylé	Koc > 5000

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne remplit pas les critères conformément à l'annexe XIII de REACH.

12.6. Autres effets néfastes

En cas de manipulation et d'utilisation adéquate, aucun problème écologique n'est à craindre avec le mélange.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Déchets de résidus :** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Emballages contaminés :** Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Récupération :** Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec la réglementation locale.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC CE 410

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.15.1

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas classé, et donc non soumis aux prescriptions des règlements de transport internationaux ADR/RID, OMI/IMDG et OACI/IATA

14.1. Numéro ONU

Non concerné

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Non concerné

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non concerné

14.4. Groupe d'emballage

Non concerné

14.5. Dangers pour l'environnement

Non concerné

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non concerné

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Tous les composants de ce mélange ont été enregistrés ou pré-enregistrés auprès de l'Agence Européenne des Produits Chimiques, ou sont exemptés de l'être.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour ce produit par la personne responsable de l'élaboration de cette fiche de données de sécurité. Toutes les informations pertinentes utilisées pour réaliser cette évaluation sont incluses dans cette Fiche de Données de Sécurité ainsi que toute éventuelle mesure de réduction des risques.

Tel que fourni, ce produit n'est pas dangereux et ne contient pas de substances dangereuses qui :

- ✓ nécessitent un enregistrement sous REACH ; ou,
- ✓ démontrent des effets pertinents qui exigeraient une évaluation de la sécurité chimique ; ou,

Date de révision : 01/06/2015

Date d'impression : 23/07/2015



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC CE 410

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.15.1

✓ sont présents à des concentrations supérieures à leur valeur limite.

Par conséquent, et conformément au règlement CE n° 1907/2006, article 31, paragraphe 7, un scénario d'exposition n'est pas nécessaire en annexe de la Fiche de Données de Sécurité.

Pour les informations essentielles sur les mesures de sécurité et les contrôles d'exposition : SECTION 7 et 8.

SECTION 16 : Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés en Rubrique n°3

Abréviations

Xn : Nocif

Xi : Irritant

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration Catégorie 1

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë Catégorie 4

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1

Phrases R

R22 : Nocif en cas d'ingestion

R41 : Risque de lésions oculaires graves

R65 : Nocif, peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Phrases H

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H318 : provoque des lésions oculaires graves

Motif de la révision :

Révision générale selon le règlement européen 1272/2008/CE, le règlement 453/2010/UE et leurs modifications et amendements successifs.

Modifications dans les sections suivantes : SECTIONS 1 à 16.

Cette FDS a été préparée en accord avec les directives suivantes :

Règlement (CE) N° 1907/2006

Règlement (CE) N° 1272/2008

Règlement (UE) n° 453/2010

Comme modifié.

Date de révision : 01/06/2015

Date d'impression : 23/07/2015



ADIPAP SA - 16 rue Champ Lagarde - 78000 VERSAILLES
Tel : 01.39.50.59.17 - Fax : 01.39.50.59.63 - e-mail : adipap@adipap.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ADIFLOC CE 410

Selon le Règlement 1907/2006/CE

Code révision : CLP-FR.15.1

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou, utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les règles et lois en vigueur doivent être respectées par ceux qui achètent nos produits et ils doivent en être responsables.

Date de révision : 01/06/2015

Date d'impression : 23/07/2015

ANNEXE 3

Annexe I de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié

Déchets d'extraction inertes :

1. Sont considérés comme déchets d'extraction inertes, au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :

- les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine ;

- les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0, 1 %, ou les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 1 % et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel de neutralisation au potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique prEN 15875, est supérieur à 3 ;

- les déchets ne présentent aucun risque d'autocombustion et ne sont pas inflammables ;

- la teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués, ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents ;

- les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.

2. Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'il peut être démontré à l'autorité compétente, sur la base des informations existantes ou de procédures ou schémas validés, que les critères définis au paragraphe 1 ont été pris en compte de façon satisfaisante et qu'ils sont respectés.

BOCAHUT

ANNEXE 4

Article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié

Article 16 bis

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :

- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets ;
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets ;
- les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux zones de stockage de déchets d'extraction.

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.